



MON PREMIER ASSUREUR

16 mars 2017

NOUVEAU : LA MAE CRÉE « MAE SÉRÉNITÉ », UNE ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS

La MAE, spécialiste de la protection de l'enfant et de la famille, a conçu l'assurance décès « MAE Sérénité ». Avec ce nouveau contrat, la MAE étoffe sa gamme de produits dédiée à la famille.

Un contrat pour sécuriser l'avenir de la famille

MAE Sérénité assure aux familles une sécurité financière pour faire face aux dépenses liées à un décès (obsèques, frais de succession,...), aux frais courants et de premières nécessités (logement, électricité,...) et aux études des enfants. Ce contrat propose également un accompagnement sur-mesure pour éviter aux enfants tout décrochage scolaire.

MAE Sérénité s'articule autour de deux choix de garanties :

- **la formule « Décès Accidentel »**, qui couvre le décès et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentels,
- **la formule « Décès Toutes Causes »**, qui couvre le décès et la PTIA par accident **et par maladie**.

Les points forts de l'assurance MAE Sérénité

- **Une solution adaptée aux besoins et à chaque situation** : choix du niveau de protection (Formule Décès par Accident ou Formule Décès Toutes Causes) et du montant du capital versé aux proches (de 15 000 à 150 000€)
- **Des services personnalisés** : rapatriement du corps, informations juridiques et pratiques sur la succession pendant toute la durée du contrat,...
- **Une fiscalité avantageuse** : le capital versé n'est pas soumis aux droits de succession, ni à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux
- **Une couverture immédiate** : pas de délai de carence
- **Un capital doublé versé aux proches**, en cas de décès par accident
- **Une flexibilité** : à tout moment de la durée de vie du contrat, changement possible de formule ou de montant du capital souhaité, sans frais
- **Une offre simple** : une déclaration de bonne santé suffit, dans la plupart des cas, pour adhérer
- **Des garanties dédiées aux enfants** (école à domicile, conduite à l'école,...) pour éviter tout retard dans la scolarité

À propos de la MAE

Numéro 1 de l'Assurance Scolaire depuis 1932, la MAE est le spécialiste de la protection de l'enfant et de la famille. De l'assurance des tout petits jusqu'aux protections pour les étudiants et les jeunes actifs, de l'assurance familiale à l'assurance habitation, les contrats MAE évoluent et grandissent avec tous les membres de la famille pour répondre aux besoins de chaque instant. Assureur mutualiste issu de l'Economie Sociale et solidaire, la MAE défend les intérêts des enfants, des parents et des équipes éducatives sans logique de profit.

Toutes les informations sur le Groupe : www.mae.fr

Nous suivre :  @maesolidarite  facebook.com/maesolidarite